

Le PRÉSIDENT: Monsieur Winch, puis-je vous interrompre un instant. Deux autres membres ont fait savoir qu'ils aimeraient parler avant vous. Si vous le permettez, j'aimerais appeler M. Carter.

M. CARTER: J'aimerais que le témoin donne au Comité une idée du genre d'assurance dont il s'agit. Est-ce qu'il s'agit d'assurance-vie ou d'autres genres d'assurance?

M. PARENT: Il ne s'agit que d'assurance-vie.

M. LOISELLE: Monsieur le président, seulement une question. En réponse à M. Guay, avez-vous dit que vous aviez l'intention, à l'avenir, de siéger chaque année? Je n'ai pas entendu la réponse.

M. PARENT: De fait, nous nous réunissons chaque année mais nous n'avons pas le pouvoir, à ces réunions, de modifier les règlements ni de tenir des élections. Seulement une fois tous les quatre ans, l'assemblée a le pouvoir de modifier les règlements de la société et de tenir des élections.

M. LOISELLE: Mais vous n'avez pas l'intention d'obtenir le pouvoir de tenir ces assemblées annuellement?

M. PARENT: Nous tenons encore des assemblées chaque année mais non pour y tenir des élections et y modifier les règlements, alors que l'une des modifications que nous proposons touchera les élections. Selon la charte, telle qu'elle existe actuellement, les membres du comité exécutif ne peuvent être choisis que parmi les directeurs qui résident dans la ville de Montréal. Nous voulons changer cette disposition avant la convention si c'est possible parce que nous voulons avoir certains membres du comité exécutif qui soient d'en dehors de Montréal.

(Texte)

M. CARON: Vos amendements ont été soumis au surintendant des assurances?

M. PARENT: Oui.

M. CARON: Et le surintendant des assurances, après les avoir étudiés sérieusement, vous accorde le droit de faire des changements. Y avait-il quelque chose qui vous empêchait de présenter votre bill aux Communes en même temps que vous l'avez présenté au Sénat?

M. PARENT: Ici, je dois dire. . .

M. CARON: Ce sont deux corps différents, même aux Communes, quand on parle du Sénat, on dit toujours «l'autre endroit».

M. PARENT: Nous avons d'abord voulu avoir l'approbation du surintendant des assurances pour ne pas présenter la pétition pour rien. De fait, il ne nous l'aurait pas donnée. Et ensuite, probablement à cause de mon inexpérience, c'est la première fois que je présente un bill ici. Je croyais que le bill devait être présenté au Sénat ou à la Chambre des communes, suivant le cas.

M. CARON: Présenté aux deux?

M. PARENT: Oui.

M. CARON: Mais il n'y avait rien qui vous empêchait de le présenter à la Chambre des communes en même temps? Il serait venu à temps pour vous éviter de payer l'amende.

M. PARENT: Il n'aurait pas été plus à temps, non plus.